

Sujet : [INTERNET] dossier GAEC les roseaux 59990 maresches

Date : Fri, 3 Sep 2021 07:49:38 +0200

De : cuvelier jm <jm.am.cuvelier@gmail.com>

Pour : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr

Monsieur LE PREFET,

C'est avec surprise que j'apprends que le GAEC DES ROSEAUX souhaite agrandir son exploitation pour passer de 150 vaches à 220 vaches dans la catégories 151 à 400 vaches et leurs suites qui va nous amener pour commencer à 510 animaux sur le site de Maresches en plein centre du village .

J'ai signé en août 2018 une pétition pour les nuisances olfactives, pétition qui malheureusement n'a pas été prise en considération, aucun changement.

1) NUISANCES OLFACTIVES :

Le nombre de vaches augmentent de 46%. Selon les données du Ministère de l'Agriculture, une vache produit 60 litres de lisier/Jour soit 4818 m³ par an pour les 220 vaches, plus les jus des fumiers et stabulation des autres animaux sur paille. Je pense que les odeurs actuelles vont augmenter. Elles sont perceptibles surtout le soir vers 20 heures et constantes lors des différents épandages. Rappel 4818 m³ cela fait 250 transports avec une tonne à lisier de 20m³. Dans le document, le GAEC des Roseaux ne mentionne pas d'utilisation de produit biologique pour diminuer les odeurs de lisier, ni aucune autre action.

2) NUISANCES SONORES :

Avec 3 silos en plus, je crois que les troubles, lors du passage des engins dans la rue d' Artres, va augmenter. Les engins roulent sur les trottoirs pour se croiser, le chargement vole sur la route du fait de la vitesse des tracteurs, le claquement des bennes à vide, les allers-retours jusqu'à tard le soir et voir à certains moments plus de 10 tracteurs différents qui font des allers-retours.

De même je voudrais vous faire remarquer le bruit de 69db cité dans le document (P70) est le bruit relevé à l'intérieur de la cabine insonorisée porte fermée et n'a rien à voir avec le bruit à l'extérieur sur un tracteur en accélération. Alors qu' un arrêté préfectoral régleme l' usage des tondeuses !

Aucune étude de l'ARS pour le bruit n'est jointe au dossier.

Ces nuisances pourraient être atténuées si le GAEC faisait une sortie temporaire par la parcelle N° 38 vers le chemin de Préseau (voir plan joint) pour aller vers la plupart de ses chantiers situés sur Val Métropole.

3) BIEN ETRE ANIMAL

Dans le document(P49), on compte 220 vaches, seules 110 vont pâturées 8 heures par jour de Mai à Novembre.

4) NUISANCE POUSSIÈRE et BOUE

Les allers-retours des tracteurs, et autres engins, génèrent une énorme poussière, de plus le chemin d'accès au GAEC est composé de cailloux et les tracteurs ramènent de la boue les jours de pluie.

5) SECURITE

La rue d'Artres est en mauvais état, étroite, avec deux virages en S un face au N°1 l'autre face au N° 42 ter, dispose d'une piste cyclable « Vélo Route » et est limitée à 30KM/h sur une bonne moitié avec deux ralentisseurs. Ce qui n'est pas compatible avec un tel trafic.

Les engins agricoles occupent plus de la moitié de la route ce qui rend le croisement de tels engins très difficile sans parler de deux engins de même nature qui se croisent, là ils roulent sur les trottoirs voir photo à la fin du document.

Rappel la circulation sur trottoir est formellement interdite.

Croisement de véhicule agricole.

Article R414-2

Modifié par Décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 - art. 12

Dans tous les cas où l'insuffisance de la largeur libre de la chaussée, son profil ou son état ne permettent pas le croisement avec facilité et en toute sécurité, les conducteurs de véhicules dont le gabarit ou dont le chargement dépasse 2 mètres de largeur ou 7 mètres de longueur, remorque comprise, à l'exception des véhicules de transport en commun en agglomération, doivent réduire leur vitesse **et, au besoin, s'arrêter ou se garer** pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures.

Les risques d'incendie augmentent avec le stockage de paille.

Rappel la sortie temporaire vers le chemin de Préseau éviterait le passage de tels engins devant l'école du village.

Définition ICPE

Qu'est-ce qu'une installation classée (ICPE) ?



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Malgré le classement ICPE et les risques générés, le document ne fait pas référence à des contrôles réguliers par des organismes de l'état.

Vitesse des véhicules agricoles

Article R413-12-1

Création Décret n°2005-173 du 24 février 2005 - art. 2 () JORF 25 février 2005

La vitesse des ensembles agricoles constitués d'un véhicule à moteur et d'un véhicule remorqué est limitée sur route à 25 km/h.

Toutefois, pour ces ensembles agricoles, la vitesse limite est portée à 40 km/h si chaque véhicule constituant l'ensemble a été réceptionnée pour cette vitesse **et** si leur largeur hors tout est inférieure ou égale à 2,55 mètres.

6) Remarque sur le PV d' enregistrement

Le document mentionne un système de traitement des eaux de lavage de robots en P14, ce même système et budgétisé en P 183 pour 36 000€ mais cette installation n'apparaît pas sur les plans joints ! Seul un bassin tampon d'eau pluviale est mentionné.

L'annexe 5 en page 106 garantie décennale d'une fosse à lisier. Avec l'adresse du chantier 29 rue Henry Durre 59880 ST Saulve ne concerne donc pas le site concerné par l'enquête.

Les plans de pâturages en pages 179,180 et 181 en couleur ne comportent pas de légende.

La zone N°25 en page 180 et à ce jour labouré en partie ce qui réduit la surface de pâturage.

Que deviennent les deux sites de ST SAULVE, friche ou futur lotissement ?

7) Conclusion

Monsieur le préfet,

La plupart des exploitations agricoles qui s'agrandissent le font à l'extérieur des villages en rase campagne mais pas au centre des villages. Pourquoi pas à Maresches ?

Cuvelier jean marie
42 rue d Artres
59990 Maresches



